



Initiative populaire cantonale

«Initiative cantonale pour le personnel soignant»

Publié dans le journal officiel du 4 décembre 2025. Les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura, conformément à l'article 75, alinéa 1, de la Constitution jurassienne (RSJU 101), ainsi qu'aux articles 85 et suivants et 91 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU 161.1), demandent :

Article unique	Type d'initiative : conçue en termes généraux
1. L'État adopte les dispositions légales prévoyant la mise en place d'un plan de financement destiné à améliorer les conditions de travail du personnel soignant dans les institutions et établissements de soins, y compris les services de soins à domicile, bénéficiant d'un financement public. La loi prévoit en outre que : 2. Ce plan garantit notamment : a) une revalorisation salariale progressive du personnel soignant, b) une dotation en personnel suffisante, fixée en fonction des besoins réels et du degré de dépendance des patientes et patients. 3. Les établissements et institutions visés à l'alinéa 1 doivent assurer des conditions de travail garanties par une convention collective de travail (CCT) ou par des dispositions équivalentes. 4. Une commission tripartite cantonale est instituée. Elle est composée de représentantes et représentants : a. des syndicats de la branche b. des directions des institutions et établissements concernés, c. de l'État. Cette commission est chargée du suivi de l'utilisation des moyens financiers additionnels mis à disposition par l'État. Elle formule également des recommandations sur les besoins futurs en matière de personnel.	Clause de retrait : le comité d'initiative désigné est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une déclaration prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote, conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi sur les droits politiques.

Peuvent signer l'initiative : les citoyennes et citoyens suisses, âgé-e-s de plus de 18 ans et domicilié-e-s depuis au moins 30 jours dans la République et Canton du Jura ; les Suisses et Suisse de l'étranger, âgé-e-s de plus de 18 ans et inscrit-e-s aux registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de leur domicile antérieur ; les étrangères et étrangers, âgé-e-s de plus de 18 ans, domicilié-e-s depuis 10 ans en Suisse et depuis une année au moins au sein de la République et Canton du Jura.

§							Contrôle (laisser en blanc)	
Commune politique :								
N°	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)			Adresse (rue et numéro)	Signature manuscrite	
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Comité d'initiative : Chappuis Sandra, Route de Delémont 29, 2802 Develier - Coullery Pierre, Rue des Golats 3, 2740 Moutier - Crevoisier Laurent, la vie-dessus 12, 2802 Develier - Crevoisier Crelier Mathilde, Rue Saint-Martin 29, 2900 Porrentruy - Dobler Loïc, Chemin des Étangs 11, 2855 Glovelier - Macquat Fabrice, Rue du Cras 24, 2822 Courroux - Moser Eveline, Rue du Paddock 121, 2854 Bassecourt - Turberg Fabienne, Route de Porrentruy 21, 2800 Delémont - Walker Monique, Chemin des Sorbiers 4, 2350 Saignelégier

Ne pas remplir les champs bleus ! Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électrice/électeur des signataires ci-dessus.
Le ou la fonctionnaire soussigné-e certifie que les _____ signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière cantonale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	

Adresse pour le retour des signatures : Syna Jura, Rue de Chêtré 20, 2800 Delémont - Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 3 décembre 2026

